

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Le 23 janvier 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	DUBOSCQ	David	P
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
LEBRETON	Delphine	P	PIGASSE	Nicolas	Procuration à I. Bouyer-Maupas
LEMESLE	Jean	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	CAVELLEC	Didier	P
MASTELLOTTO	Laurent	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à M. le Maire
GUILLOTTE	Hubert	Secrétaire de Séance	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	P
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

M. le Maire ouvre la séance en annonçant le décès de Madame Sandra GUILLON, Conseillère Municipale et invite l'assemblée à respecter une minute de silence en son hommage.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Mme LAINÉ précise qu'elle était absente lors de ce conseil municipal mais qu'elle avait donné pouvoir, ce qui n'a pas été retranscrit dans le procès-verbal.

Sous cette réserve, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 1 – CASINO

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Autorisée sous conditions par la loi du 15 juin 1907 dans les stations balnéaires et thermales, l'exploitation d'un casino constitue une activité de service public, dans la mesure où elle contribue à l'animation culturelle et touristique de la commune (CE du 19 mars 2012).

La commune d'Agon-Coutainville dispose d'un Casino qui présente 3 composantes : les jeux, l'animation et la restauration. Le Casino est périodiquement autorisé par le Ministère de l'Intérieur, à exploiter les jeux, ainsi qu'à chaque renouvellement de concession.

La convention actuelle a été signée le 31 août 2005 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les recettes du Casino représentent une part importante des recettes de fonctionnement de la commune. Il est donc évident que la commune a intérêt de soutenir une exploitation de jeux sur son territoire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Par détermination de la loi (Art. L. 321-2 du Code de la Sécurité Intérieure), un Casino ne peut pas être exploité en régie par une collectivité. La gestion doit être déléguée à un tiers via une concession qui porte sur 3 activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007, la collectivité est soumise, pour la désignation de l'exploitant, aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T relatif aux délégations de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis de principe sur l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024
- de donner un avis sur le maintien du service public du Casino sur le territoire de la commune à compter du 01^{er} janvier 2024
- de donner l'autorisation au Maire de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Casino à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

La Commission de Délégation de Service Public se réunira pour choisir le délégataire.

- M. WLASNIAK demande si les conditions de la délégation ont été modifiées.
- M. le Maire explique que le cahier des charges n'est pas encore établi mais sera probablement modifié pour s'adapter aux conditions actuelles d'exploitation.
- M. WLASNIAK demande comment va s'articuler le programme d'animations avec le programme culturel proposé par la commune.
- M. le Maire rappelle que par tradition, le Casino organise lui-même un certain nombre d'animations et participe financièrement aux manifestations estivales organisées par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 2 – FINANCES
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. MASTELLOTTO expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'au 15 avril, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du ¼ des crédits ouverts* au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et permettre de finaliser certains travaux ou acquisitions nécessaires avant l'adoption du budget, il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Montant des dépenses (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) inscrites au Budget 2021 : **2 718 925,88**
soit le ¼ **679 731,47**

Montants à retenir, répartis ainsi **670 000,00**

Chapitre 204	170 000 €
Chapitre 21	200 000 €
Chapitre 23	300 000 €

Par 21 voix POUR et 1 CONTRE (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

N° 3 – FINANCES

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CEDER DES BIENS MOBILIERS

Les dispositions du Code Général des Collectivités et la délibération du 8 juillet 2020 permettent à M. le Maire de céder des biens mobiliers appartenant à la commune, dans la limite de **4 600 Euros**.

Or, plusieurs opérations de reprise de matériel négociées avec l'entreprise Coutances Motoculture, restent non régularisées, le montant des reprises étant supérieur à cette somme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à céder les biens suivants à Coutances Motoculture :

- Tondeuse autoportée de marque KUBOTA (Réf. Série 22329), pour un montant de **1 020 €**
- Tondeuse autoportée de marque KUBOTA (Réf. Série 11822), pour un montant de **5 400 €**
- Tracteur MASSEY FERGUSON (Réf. Série N-P 1008) pour un montant de **2 400 €**

TOTAL 8 820 €

Par 21 voix POUR et 1 CONTRE (M. WLASNIAK), le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

N° 4 – LITTORAL

DEFENSE CONTRE LA MER – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE LA PLAGE NORD LA POULETTE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. PFEIFFER explique que dans le cadre des travaux d'entretien des pieux et fascines de la Plage Nord – La Poulette, il y a lieu de réaliser la remise en place et la remise à niveaux des pieux pour un montant TTC de **11 048,40 Euros**, d'une part ; et la mise en place de fascines en pied de dune, pour un montant de **11 923,20 Euros TTC**, d'autre part.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un financement AFIFT (Agence de Financement des Infrastructures de Transport), à hauteur de 80 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

N° 5 – LITTORAL
CONVENTION SNSM

Mme LEBRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la SNSM aux conditions ci-après :

- Mise à disposition gratuite des locaux
- Prise en charge des fluides par la Collectivité.

Mme LEBRETON rappelle que la SNSM assure le secours en mer, avec 40 équipiers bénévoles dont 20 équipiers embarqués qui s'entraînent 1 fois par mois. Ils participent à environ 20 interventions par an.

Le bâtiment a récemment bénéficié de travaux de rénovation des installations, pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

N° 6 - LITTORAL
PLAGE SANS TABAC – EXTENSION DU PERIMETRE

M. PFEIFFER rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, il a été décidé d'instaurer, sur proposition de la Ligue contre le Cancer, un espace sans tabac sur le littoral de la commune, entre la descente de la Plancha et la Cale du Passous.

Les objectifs étaient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, de préserver l'environnement et de promouvoir les espaces publics conviviaux et sains.

Il est proposé d'étendre ce périmètre jusqu'à la Cale du Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT

M. le Maire explique que, considérant la prévision d'absence de Mme LE THIMONNIER pendant plusieurs mois pour raisons médicales, il est proposé de désigner Mme Marielle FRANÇOIS pour siéger au Conseil d'Administration du Collège les Embruns, en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

Mme LE THIMONNIER précise qu'elle sera absente physiquement pendant 6 mois du Conseil Municipal mais continuera néanmoins à piloter sa délégation à distance.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. CAVELLEC – M. PIGASSE – Mme BOUYER-MAUPAS – Mme COUTANCEAU

« Monsieur le Maire,

Suite aux différents articles concernant les époux Challe et leur donation à la commune, aucune réponse n'a été apportée publiquement.

Pouvez-vous faire preuve de transparence sur ce dossier par respect pour nos donateurs ?

- Sur quel montant et sur quels biens porte la donation ?
- Le terrain situé rue du Docteur Lemoine, pour lequel, certains conseillers vous ont donné délégation pour la vente, fait-il toujours partie de la donation ?
- Quelle était l'estimation initiale de la Résidence Challe ?
- Combien cette Résidence a-t-elle coûté ?
- Quels étaient les engagements :
Commune ?
Donateur ?
- A ce jour, quel est le montant perçu par la commune ?
- Reste-t-il des biens à vendre ?
- Le donateur a-t-il oui ou non respecté ses engagements ?
Si oui :
 - Pourquoi la commune a-t-elle emprunté 2 millions d'€uros au mois de novembre ?
 - Ce prêt différé au coût astronomique de 500 000 €uros d'intérêts. Il s'agit d'un emprunt sur 15 ans, remboursable à partir de 2024. Est-ce responsable de faire peser sur les contribuables et les prochaines mandatures une telle dette !
 - Que va payer cet emprunt ?
Le Promenoir ?
La Place de Gaulle ?
- La commune connaît-elle de graves difficultés financières ?

Nous concluons en appelant chaque élu à prendre individuellement ses responsabilités et faire preuve de discernement face aux décisions prises en comité réduit. »

- M le Maire précise qu'aucune réponse n'a été faite publiquement, considérant qu'il n'y avait pas lieu d'alimenter la polémique, par respect pour M. et Mme CHALLE. Il rappelle qu'il a souvent eu l'occasion de demander aux correspondants de presse de ne pas faire état de l'identité de M. CHALLE, respectant ainsi la volonté de celui-ci.
- M. MASTELLOTTA remercie M. CAVELLEC d'avoir adressé ses questions dans un délai raisonnable permettant de les instruire.
Il lui demande quels sont les articles de presse dont il fait mention, n'ayant connaissance que d'un article de la Manche Libre en date du 3 janvier. M. CAVELLEC lui en donne acte.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

M. MASTELLOTTO évoque le dit article de presse dans lequel Mme CHALLE regrette de ne pas avoir été invitée à l'inauguration de la résidence Séniors. Il explique qu'il n'y a pas eu d'inauguration parce que M. CHALLE ne souhaitait pas qu'il y en ait une.

Il affiche à l'écran le tableau des biens objets de la donation, représentant l'ensemble des biens vendus et restant à vendre, ainsi que le montant des estimations :

- Montant total estimé par M. CHALLE : 4 107 000 €
- Montant des cessions : 2 984 000 €, soit un montant des biens restant à vendre de 1 123 000 €

et rappelle que le montant perçu par la commune est conforme à celui mentionné dans le PV du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

Pour rappel – Montant total des travaux et des frais annexes :

Hors maîtrise œuvre :	3 848 520,72 €
Avec maîtrise œuvre :	4 095 397,27 €

Concernant le terrain rue docteur Lemoine, M. MASTELLOTTO renvoie au procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 où le principe de la vente de ce bien, sous réserve de l'accord de M. CHALLE qui est le seul mandataire pour les ventes des biens objets de la donation, a été validé par 21 voix favorables, dont M. PIGASSE, Mme BOUYER-MAUPAS, Mme COUTANCEAU, présents. Il ne s'agit donc pas d'une décision prise par certains délégués. Il s'étonne donc que la question soit de nouveau posée, puisque la vente n'a pas été réalisée.

Quant aux engagements du donataire et du donateur, il est donné lecture d'extraits de l'acte dans lequel les conditions de la donation sont clairement édictées, expliquant ainsi que la Commune n'a pas mandat pour vendre les biens objets de la donation.

M MASTELLOTTO rappelle par ailleurs que l'emprunt relais de 2 500 000 € réalisé en novembre 2019 par la commune était nécessité par l'avancement des travaux et le bilan des dépenses engagées, soit 2 392 142 € au regard du montant des biens vendus, soit 1 312 000 €. Il renvoie également au procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 dans lequel le bilan de l'opération avait été exposé. Il précise et rappelle que l'emprunt de 2 000 000 € contracté en novembre se substitue à l'emprunt relais arrivé à échéance. Il n'y a donc pas de mouvement financier.

Quant à notre responsabilité envers nos contribuables, il est rappelé que depuis le début de notre mandature, aucune augmentation des taux d'impôts locaux n'a été actée, et qu'a priori, ce n'est pas dans l'air du temps.

Quant à notre responsabilité envers les prochaines mandatures, il est présenté un tableau des échéances annuelles des remboursements mensuels depuis 2020 à 2031.

Il ressort de ce tableau que l'endettement au 1er janvier 2020 de 6 045 118 € s'élève à 3 241 627 € au 31 décembre 2025. En d'autres termes, la prochaine mandature partira avec un endettement inférieur au nôtre de près de 3 000 000 €.

Concernant la situation financière de la Commune, M. MASTELLOTTO précise que le bilan financier 2022 n'est pas encore validé, mais présente des résultats très satisfaisants, preuve d'une situation maîtrisée et bien gérée.

M. MASTELLOTTO insiste sur la transparence de tous les actes relatifs à ce dossier et s'étonne qu'il puisse être indiqué que les décisions sont prises en « comité réduit ». A cet effet il demande expressément à M. CAVELLEC de lui donner un exemple d'une décision prise en « comité réduit ». Ce dernier reconnaît qu'il n'est pas en mesure d'en fournir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

SDEAU – Evolution de la gouvernance

M. GUILLOTTE fait un exposé sur les modifications de la gouvernance du SDEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait conforme, le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de Séance,

Hubert GUILLOTTE



Le Maire,

Christian DUTERTRE



